

Justice climatique & Droits de l'Homme au sein de la biosphère

Suite au colloque *Le droit au service de la justice climatique*,
et alors que la COP23, réunie à Bonn sous la présidence des Iles Fidji, s'achemine vers ses conclusions, recommandations et décisions face à l'urgence climatique,
Esperanza21 rappelle à nouveau **l'importance des enjeux de biodiversités**.
Et, elle n'est pas la seule !

15 000 scientifiques de 184 pays lancent un cri d'alerte, le second après celui de 1992, sur l'état de la Terre : http://www.lemonde.fr/climat/article/2017/11/13/climat-le-mode-de-developpement-a-l-occidentale-est-en-cause-autant-que-la-demographie_5214333_1652612.html#SofRUys4YUQwIAXc.99

Dans ce contexte, le droit devient un nouveau levier de transition et de protection, des Hommes comme des écosystèmes.

Les législations et jurisprudences actuelles, nationales et internationales, offrent des possibilités de sanctions mais il est nécessaire de les faire évoluer, notamment **des droits de l'Homme vers des droits du Vivant**. Vers une inversion de la preuve et des causalités, dans le cadre du principe de précaution : « *agir malgré les incertitudes* ».

Aux « pollueurs ou prédateurs » de prouver que leurs activités ne sont pas nuisibles à la santé du vivant.

Il en découle

- **Une exigence de définition**, non pas de "l'environnement", notion trop floue et globale, mais **des composantes environnementales**, qu'elles soient écologiques ou sociétales : biodiversités, alimentation, air, eau, sols, océans, forêts, énergies, climat, déchets, pollutions, disparités et injustices sociales, diversités culturelles, modèles économiques, paix, démocratie, gouvernance...
- **La prise en compte de la complexité de leurs interrelations** et leurs effets cumulatifs selon trois dimensions :
 - 1/la **multitude des intérêts** à défendre, non seulement pour les humains actuels et futurs (intergénérationnels) mais également pour les écosystèmes puisque nous en faisons partie.
 - 2/ les **difficultés techniques et les incertitudes scientifiques** au regard des questions de preuve et de causalité
 - 3/la question de la **responsabilité et de l'imputabilité** tant aux niveaux locaux qu'au niveau global, ce qui appelle à écrire une loi universelle.

Cf. **2 projets de pacte** qui s'appuient sur des concertations internationales sur les grands enjeux humains et planétaires
> <http://www.leclubdesjuristes.com/wp-content/uploads/2017/05/Pacte-mondial-pour-l'environnement-24-juin-2017.pdf>
> <https://julienbetaille.wordpress.com/2017/02/03/projet-de-pacte-international-relatif-au-droit-a-l'environnement/>

De plus, il ne s'agit plus de défendre seulement les humains vivants, mais également les générations futures, en particulier au travers de la notion **d'abus de pouvoir** vis-à-vis de leur dignité de vie. Les risques, pensés dans toute la complexité des causes et des effets, doivent être traités comme intemporels.

Les atteintes à l'intérêt supérieur commun seront alors considérées comme des crimes, au même titre que les guerres, génocides, et tout crime contre l'Humanité.

Les pollutions de l'air, de l'eau, des sols...Les dommages infligés aux écosystèmes, à la vie et à la biosphère, au climat, à l'atmosphère, à l'eau... sont de fait des **écocides intolérables**.

Le risque d'irréversibilité, les causes de migrations en augmentation et les menaces contre la paix... obligent gouvernements et Etats au **principe de vigilance**.

Pour l'instant, les lois internationales (ONU) restent inefficaces parce que trop sectorialisées. Les engagements de Paris 2015 ne sont pas suffisants, dans leurs objectifs et dans leur procédure.

Il convient d'intégrer la nature, la biosphère dans les droits humains, d'établir un cadre juridique contraignant et de nommer les responsables.

Le droit international ou planétaire, le droit universel doit être repensé au regard de l'intérêt général.

Remettre l'Homme à sa vraie place dans le vivant, à sa bonne place dans la biosphère,
ce n'est pas diminuer sa position ou son statut,
mais, au contraire, c'est le mettre en face de ses responsabilités
et ainsi lui ouvrir les voies d'un futur plus convivial et heureux.

Les nouveaux "Droits de l'Homme" doivent s'inscrire au sein de la biosphère.